





Dépêche No. 568 | 28 octobre 2022

Les Ivoiriens sont divisés sur le caractère privé ou pénal de la violence conjugale

Dépêche No. 568 d'Afrobarometer | Joseph Koné et Kaphalo Ségorbah Silwé

Résumé

Selon la Déclaration sur l'Elimination de la Violence à l'Egard des Femmes (Nations Unies, 1994), est considérée comme violence basée sur le genre (VBG) tout acte délétère contre la femme pouvant lui causer des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques. Cette forme de violence menace la vie, la santé et les capacités sociales et productives de ses victimes (Assa, 2022).

Conscient de la gravité du phénomène et de ses conséquences sur les individus ainsi que sur le développement, l'État de Côte d'Ivoire affiche une volonté de plus en plus manifeste pour l'endiguer. S'appuyant sur la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, les efforts mettent l'accent sur la prévention, la prise en charge et la justice. Une assistance juridique des survivants est envisagée, ainsi qu'un renforcement de leur prise en charge psycho-sociale. Les frais du certificat médical qui empêchaient les victimes de porter plainte sont dorénavant pris en charge par l'État (ONU Femmes, 2013; Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, 2022; Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2021).

Cependant, les cas de violence contre les femmes et les jeunes adolescentes restent toujours présents dans le quotidien des Ivoiriens. En 2020, les services sociaux de la Côte d'Ivoire ont rapporté 5.405 cas de violences sexistes dont 822 cas de viol. Plus des trois quarts (77%) des victimes de viol étaient des mineurs. Également 416 cas de féminicide ont été enregistrés rien que dans la ville d'Abidjan courant 2019 et 2020 (Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2021; Réaux, 2021).

Mais la plupart des cas de VBG ne sont jamais portés à la connaissance des autorités. De nombreuses victimes n'intègrent pas les circuits de prise en charge et de justice formelle, optant plutôt pour des systèmes parallèles de justice traditionnelle qui mènent à des modes de règlement communément appelés « à l'amiable » ou « en famille » (Fédération Internationale pour les Droits Humains, 2022).

Cette dépêche rend compte d'un module d'enquête spécial inclus dans le questionnaire d'Afrobarometer Round 9 (2021/2022) pour explorer les expériences et les perceptions des Africains sur les violences basées sur le genre.

Les résultats montrent que la moitié des Ivoiriens considèrent la violence domestique comme une affaire privée et non une affaire pénale. La majorité des citoyens trouvent qu'il est justifié qu'un homme utilise la force physique pour discipliner sa femme, même s'ils affirment que les cas de violences sexistes ne sont pas fréquents dans leur communauté.

Les citoyens ivoiriens estiment qu'il est probable que la police prenne au sérieux les plaintes sur les VBG mais qu'il est également probable que les victimes qui portent plainte soient objet de critiques ou de harcèlement dans leur communauté.



L'enquête Afrobarometer

Afrobarometer est un réseau panafricain et non-partisan de recherche par sondage qui produit des données fiables sur les expériences et appréciations des Africains relatives à la démocratie, à la gouvernance et à la qualité de vie. Huit rounds d'enquêtes ont été réalisés dans un maximum de 39 pays depuis 1999. Les enquêtes du Round 9 (2021/2022) sont en cours. Afrobarometer réalise des entretiens face-à-face dans la langue du répondant avec des échantillons représentatifs à l'échelle nationale.

L'équipe d'Afrobarometer en Côte d'Ivoire, conduite par le Centre de Recherche et de Formation sur le Développement Intégré (CREFDI), s'est entretenue avec 1.200 adultes ivoiriens en novembre-décembre 2021. Un échantillon de cette taille produit des résultats nationaux avec des marges d'erreur de +/-3 points de pourcentage à un niveau de confiance de 95%. Des enquêtes ont été précédemment réalisées en Côte d'Ivoire en 2013, 2014, 2017 et 2019.

Résultats clés

- La moitié (50%) des Ivoiriens considèrent la violence conjugale comme une affaire privée et non comme une affaire pénale.
- Plus de la moitié (53%) des citoyens soutiennent qu'il est « parfois justifié » ou « toujours justifié » qu'un homme utilise la force physique pour discipliner sa femme.
 - Une forte majorité (72%) des citoyens disent que les cas de violence sur les femmes et les filles ne sont pas courants dans leur communauté, mais 28% affirment le contraire.
- Aux yeux des Ivoiriens, les violences sexistes font partie des plus importants défis liés au genre auxquels est confronté leur pays.
- La majorité des Ivoiriens pensent qu'il est probable que la police prenne au sérieux les plaintes contre les VBG (89%) mais qu'il est également probable que les victimes qui se plaignent subissent des critiques ou du harcèlement de la part de leur communauté (62%).

Perceptions sur les VBG

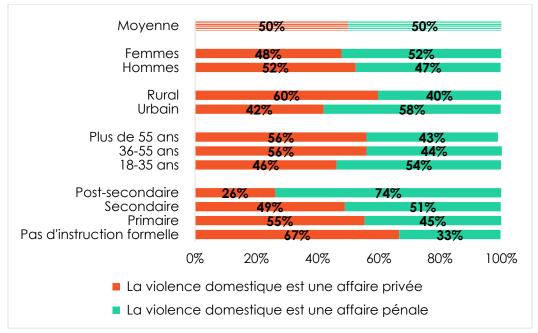
La violence conjugale, qui est une agression ou un contrôle systématique exercé par une personne envers son partenaire, est l'un des cas répandus de violence basée sur le genre (Tsala Tsala, 2009).

A ce sujet, les données Afrobarometer informent qu'il y a autant d'Ivoiriens qui estiment que la violence domestique est une affaire privée qui doit être traitée et résolue au sein de la famille (50%) que ceux qui considèrent qu'elle est une affaire pénale dont la résolution complète nécessite l'implication des forces de l'ordre (50%) (Figure 1).

La perception de la violence domestique comme étant une affaire privée est beaucoup plus prononcée en milieu rural qu'en ville (60% vs. 42%) et diminue selon le niveau d'éducation, allant de 26% des plus instruits jusqu'à 67% chez les citoyens sans instruction formelle. Les jeunes (46%) et les femmes (48%) sont moins susceptibles que les plus âgés (56%) et les hommes (52%) de considérer que cette violence est une affaire privée.



Figure 1 : Violence domestique, une affaire privée ou une affaire pénale ? | par groupe démographique | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

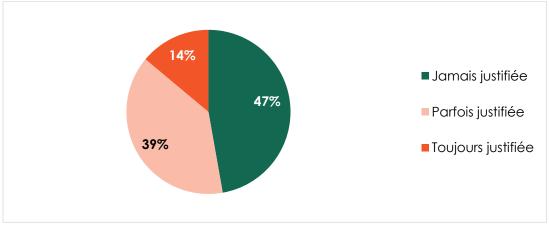
Affirmation 1 : La violence domestique est une affaire privée qui doit être traitée et résolue au sein de la famille.

Affirmation 2 : La violence domestique est une affaire pénale dont la résolution complète nécessite l'implication des forces de l'ordre.

(% qui sont « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec chaque affirmation)

Les violences physiques, notamment les coups et gifles ou tout acte visant à infliger une douleur physique, font partie des formes les plus visibles de la violence conjugale. Plus de la moitié (53%) des Ivoiriens considèrent « parfois justifié » (39%) ou « toujours justifié » (14%) qu'un homme utilise la force physique pour discipliner sa femme (Figure 2).

Figure 2 : Faire violence sur la femme est-il justifié ? | Côte d'Ivoire | 2021

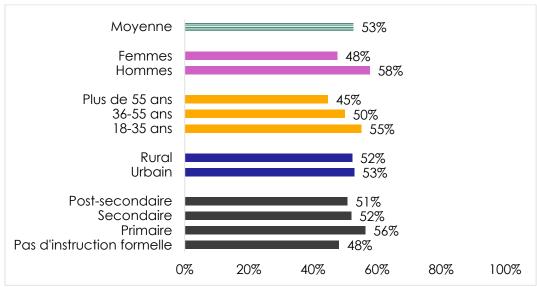


Question posée aux répondants: Pour chacune de ces actions, veuillez me dire si d'après vous elles sont toujours justifiées, parfois justifiées ou jamais justifiées: Lorsqu'un homme impose une discipline physique sur sa femme si elle a fait quelque chose qu'il n'aime pas ou pense être mal?



Ce point de vue est principalement soutenu par les hommes (58%, contre 48% des femmes) et les plus jeunes (55%, contre 45%-50% des personnes plus âgées) (Figure 3).

Figure 3 : Faire violence sur la femme est justifié | par groupe démographique | Côte d'Ivoire | 2021

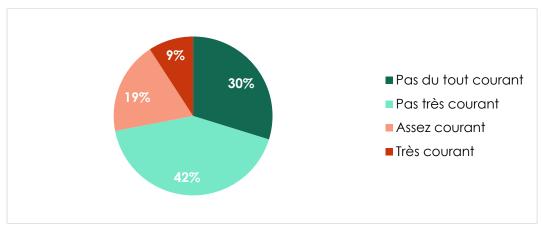


Question posée aux répondants: Pour chacune de ces actions, veuillez me dire si d'après vous elles sont toujours justifiées, parfois justifiées ou jamais justifiées: Lorsqu'un homme impose une discipline physique sur sa femme si elle a fait quelque chose qu'il n'aime pas ou pense être mal? (% qui disent « parfois justifiées ») ou « toujours justifiées »)

La plupart des Ivoiriens affirment que les cas de violence subie par les femmes et les filles ne sont « pas très courants » (42%) ou « pas du tout courants » (30%) dans leur communauté. Néanmoins, une proportion significative des citoyens remarquent quand même son existence dans les communautés ivoiriennes, estimant qu'il est « assez courant » (19%) ou « très courant » (9%) que les hommes fassent violence sur les femmes et les filles (Figure 4).

Ces violences sont plus perçues par les plus instruits (37%), les citadins (33%), les plus jeunes (32%) et les femmes (30%) que par les non-instruits (22%), les ruraux (22%), les plus âgés (21%-27%) et les hommes (26%) (Figure 5).

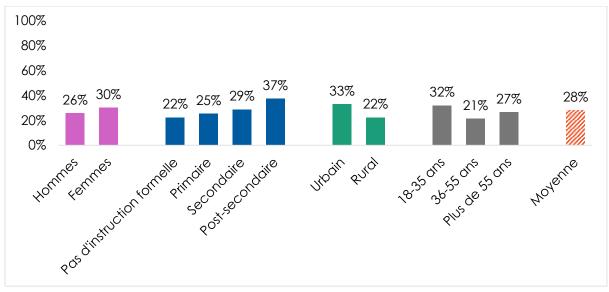
Figure 4 : Fréquence de violence contre les femmes | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Dans cette localité, dans quelle mesure pensez-vous qu'il est courant pour les hommes d'utiliser la violence contre les femmes et les filles à la maison ou dans la commune ?



Figure 5 : Fréquence de violence contre les femmes | par groupe démographique | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Dans cette localité, dans quelle mesure pensez-vous qu'il est courant pour les hommes d'utiliser la violence contre les femmes et les filles à la maison ou dans la commune ? (% qui disent « assez courant » ou « très courant »)

Le mariage précoce des jeunes filles reste courant dans plusieurs communautés de la Côte d'Ivoire. Une étude du Ministère du Plan et du Développement (2017) a révélé que 32.1% des femmes ivoiriennes étaient entrées en union avant l'âge de 18 ans prévu par la loi, dont 7.7% avant l'âge de 15 ans.

En 2017, Afrobarometer a demandé aux répondants s'ils pensent ou non que le mariage des filles à l'âge de la puberté devrait être favorisé par la loi. Deux tiers (67%) des citoyens se sont opposés à cette idée, disant que la loi devrait bannir le mariage précoce même si cela fait partie de leur culture et tradition (Figure 6).

Figure 6 : Soutien ou non au mariage précoce des jeunes filles | Côte d'Ivoire | 2017



Question posée aux répondants : Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ? Affirmation 1 : Le mariage des filles à l'âge de la puberté fait partie de notre culture et tradition. La loi devrait reconnaître cette réalité et favoriser ce mariage.

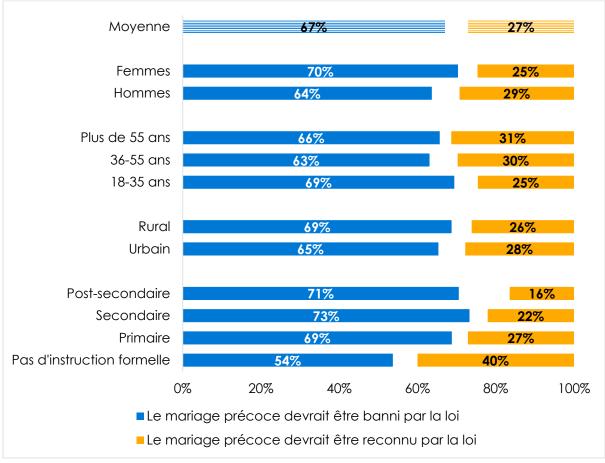
Affirmation 2 : La loi devrait bannir le mariage des filles à l'âge de la puberté même si cela fait partie de notre culture et tradition.

(% qui sont « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec chaque affirmation)



L'avis que le mariage des filles à l'âge de la puberté devrait être reconnu par la loi est plus soutenu par les non-instruits (40%), les plus âgés (31%) ainsi que les hommes (29%) (Figure 7).

Figure 7 : Soutien ou non au mariage précoce des jeunes filles | par groupe démographique | Côte d'Ivoire | 2017



Question posée aux répondants : Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

Affirmation 1 : Le mariage des filles à l'âge de la puberté fait partie de notre culture et tradition. La loi devrait reconnaître cette réalité et favoriser ce mariage.

Affirmation 2 : La loi devrait bannir le mariage des filles à l'âge de la puberté même si cela fait partie de notre culture et tradition.

(% qui sont « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec chaque affirmation)

Aux yeux des citoyens, les violences sexistes (citées par 16% des répondants) constituent l'un des plus importants obstacles à l'égalité des genres à adresser par le gouvernement et la société, derrière le manque de femmes à des postes d'influence dans le gouvernement (29%) et l'inégalité d'accès à l'éducation (25%) (Figure 8).

Pour sonder vous-même ces données, veuillez visiter notre outil d'analyse en ligne au www.afrobarometer.org/online-data-analysis.



Trop peu de femmes occupent des 29% postes d'influence dans le gouvernement Inégalité d'accès à l'éducation 25% Violence sexiste 16% Inégalité des chances ou des salaires 15% dans le milieu professionnel Inégalité des droits de propriété et 14% d'héritage 0% 20% 40% 60% 80% 100%

Figure 8 : Les plus importants défis liés au genre | Côte d'Ivoire | 2021

Question posée aux répondants : Selon vous, laquelle des questions suivantes liées à l'égalité des genres et aux droits des femmes est la plus importante à adresser par notre gouvernement et notre société ?

Réactions suite à un cas de VBG

En Côte d'Ivoire, malgré les efforts en matière de lutte contre les violences sexistes, il existe encore des défis tels que l'accès à la justice et l'impunité des auteurs. Les attitudes dissuasives des forces de l'ordre et des contraintes socioculturelles pourraient parfois décourager les victimes de faire recours à la loi, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'Egalité Genre et l'Autonomie des Femmes (ONU Femmes, 2022).

Une forte majorité (89%) des Ivoiriens considèrent qu'il est « très probable » (70%) ou « quelque peu probable » (19%) qu'une femme qui se présente à la police pour signaler un incident de violence fondée sur le sexe soit prise au sérieux (Figure 9).

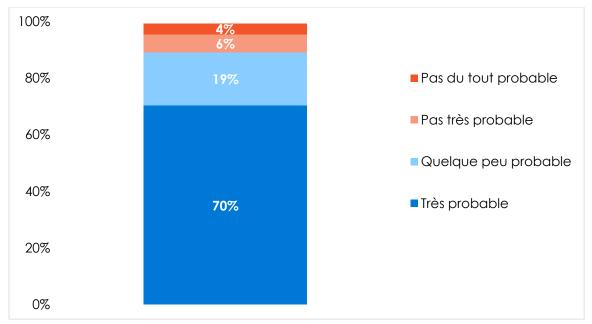
Cependant, plus de six sur 10 répondants (62%) estiment qu'il est aussi « très probable » (25%) ou « quelque peu probable » (37%) que cette dernière soit critiquée, harcelée ou humiliée par d'autres membres de la communauté – une perception qui pourrait avoir un effet dissuasif sur le signalement des VBG. Seulement 19% affirment que de telles conséquences négatives ne sont « pas du tout probable » (Figure 10).

La perception qu'une femme risque des conséquences négatives si elle parle est forte à travers les groupes démographiques clés, mais l'est légèrement plus chez les femmes (64%), chez ceux qui ont le niveau post-secondaire d'éducation (67%) et chez les mieux nantis (64%) (Figure 11).

¹ L'Indice de la Pauvreté Vécue d'Afrobarometer mesure les niveaux de privation matérielle des répondants en demandant à quelle fréquence eux-mêmes ou leurs familles ont dû vivre sans les nécessités de base (assez de nourriture pour manger à sa faim, assez d'eau pour les besoins domestiques, les soins médicaux, assez de combustible pour la cuisson des repas, et un revenu en espèces) au cours de l'année précédente. Voir Mattes (2020) pour plus d'informations sur la pauvreté vécue.

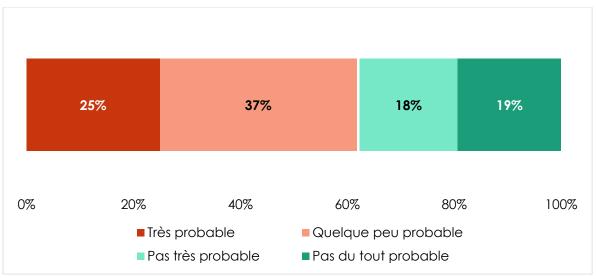


Figure 9 : Sérieux accordé aux femmes qui signalent des VBG à la police | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Si une femme de votre commune se présente à la police pour signaler un incident de violence fondée sur le sexe, par exemple, pour signaler un viol ou une violence conjugale, dans quelle mesure est-il probable ou improbable que les choses suivantes se produisent : Sa situation sera prise au sérieux par la police ?

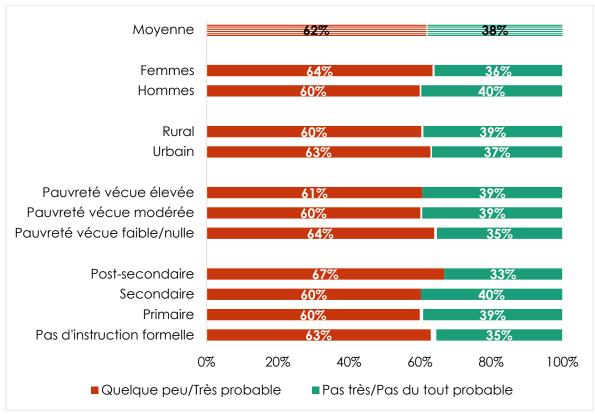
Figure 10 : Critique ou harcèlement en cas de plainte pour une VBG | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Si une femme de votre commune se présente à la police pour signaler un incident de violence fondée sur le sexe, par exemple, pour signaler un viol ou une violence conjugale, dans quelle mesure est-il probable ou improbable que les choses suivantes se produisent : Elle sera critiquée, harcelée ou humiliée par d'autres membres de la commune ?



Figure 11 : Critique ou harcèlement en cas de plainte pour une VBG | par groupe démographique | Côte d'Ivoire | 2021



Question posée aux répondants : Si une femme de votre commune se présente à la police pour signaler un incident de violence fondée sur le sexe, par exemple, pour signaler un viol ou une violence conjugale, dans quelle mesure est-il probable ou improbable que les choses suivantes se produisent : Elle sera critiquée, harcelée ou humiliée par d'autres membres de la commune ?

Conclusion

La persistance des cas de violence et les perceptions des lvoiriens sur les VBG sont des indicateurs qui montrent qu'il reste encore un long chemin à parcourir dans la lutte contre le phénomène des violences sexistes.

Les données indiquent qu'une bonne partie des citoyens estiment que les hommes peuvent battre leurs femmes, que la violence conjugale est une affaire privée et non pénale, et qu'une femme qui signale un incident de violence risque d'être critiquée, harcelée ou humiliée. Cela suggère que la sensibilisation intensive doit prendre sa place aux côtés de la dénonciation et la punition des auteurs de violence, la vulgarisation des droits des femmes et la facilitation de l'accès à la justice comme pistes prioritaires vers une société où les femmes et les filles sont en sécurité.



Références

- Assa, E. (2022). <u>VGB : Formes causes conséquences et instruments de lutte en Côte d'Ivoire</u>. Choose Yourself. 5 mai.
- Fédération Internationale pour les Droits Humains. (2022). « On va régler ça en famille ». Les obstacles à une prise en charge effective des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire.
- Mattes, R. (2020). <u>Pauvreté vécue à la hausse en Afrique : Fin d'une décennie d'amélioration du niveau de vie</u>. Document de Politique No. 62 d'Afrobarometer.
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté. (2022). <u>Lutte contre les VBG : Le</u> ministère déploie son « arsenal juridique » pour la protection et l'assistance des victimes. 24 mai.
- Ministère du Plan et du Développement. (2017). <u>La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire</u>.
- Nations Unies. (1994). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- ONU Femmes. (2013). <u>Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre</u>.
- ONU Femmes. (2022). Lutte contre les violences faites aux femmes et genre/VIH.
- Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire. (2021). <u>Violences basées sur le genre (VBG) : Le gouvernement appelle à la conscience individuelle et collective, afin de les réduire</u>. 26 novembre.
- Réaux, A. (2021). En Côte d'Ivoire, un rapport accablant sur les violences faites aux femmes. La Croix. 15 juin.
- Tsala Tsala, J. (2009). <u>Violences faites aux épouses et angoisse masculine chez les époux camerounais</u>. Divan Familial, 2(23), 169-181.



Joseph Koné est chargé des finances et associé de recherche au Centre de Recherche et de Formation sur le Développement Intégré (CREFDI). Email : spiderone0@gmail.com.

Kaphalo Ségorbah Silwé est directeur exécutif du CREFDI. Email : segorbah7@gmail.com.

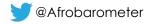
Afrobarometer, une organisation à but non-lucratif dont le siège se trouve au Ghana, est un réseau panafricain et indépendant de recherches. La coordination régionale de plus de 35 partenaires nationaux est assurée par le Ghana Center for Democratic Development (CDD-Ghana), l'Institute for Justice and Reconciliation (IJR) en Afrique du Sud, et l'Institute for Development Studies (IDS) de l'University of Nairobi au Kenya. Michigan State University (MSU) et University of Cape Town (UCT) apportent un appui technique au réseau.

Afrobarometer bénéficie du soutien financier de la Suède à travers l'Agence Suédoise de Coopération pour le Développement International, de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) à travers l'Institut Américain pour la Paix, de la Fondation Mo Ibrahim, des Open Society Foundations, de la Fondation Bill & Melinda Gates, de la Fondation William et Flora Hewlett, de l'Union Européenne, du National Endowment for Democracy, de la Fondation Mastercard, de l'Agence de Coopération Internationale du Japon (JICA), de l'University of California San Diego, du Centre Mondial du Pluralisme, de la Banque Mondiale, de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en Ouganda et de GIZ.

Les dons permettent à Afrobarometer de donner une voix aux citoyens africains. Veuillez penser à faire une contribution (à www.afrobarometer.org) ou contacter Felix Biga (felixbiga@afrobarometer.org) ou Runyararo Munetsi (runyararo@afrobarometer.org) pour discuter d'un éventuel financement institutionnel.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le <u>www.afrobarometer.org</u>.







Dépêche No. 568 d'Afrobarometer | 28 octobre 2022